

**FONDATION DES CENTRES DE VIE ENFANTINE A BEGNINS
CRÈCHE-GARDERIE LES COLINETS**

R E G L E M E N T 2 0 0 5

CHAPITRE 1 - ADMISSION

1.1 Inscription provisoire

Le délai d'inscription est fixé en mai de l'année en cours pour une entrée en août de la même année.

1.2 Documents à présenter

DOCUMENTS	Inscription provisoire	Inscription définitive
Formule d'inscription	X	
Contrat d'inscription		X
Certificat d'assurance maladie et accidents		X
Assurance responsabilité civile		X
<u>En cas de taxation selon le revenu :</u> Certificat de salaire de tout emploi, rentes, pensions ou Attestation de la fiduciaire		X

1.3 Validité des documents

Mois de l'inscription.

1.4 Dossier incomplet / inutilisable

a) revenus de la famille

Taxation au tarif plein pendant 2 mois au minimum et risque d'exclusion.

b) autres documents (feuille d'assurance, formulaire d'inscription, etc...)

Taxe de fr. 50.—.

1.5 Priorité à l'inscription

a) entrée à la nurserie/trotteurs :

1. Domicile à Begnins et date de l'inscription
2. Domicile dans une commune signataire de la convention intercommunale
3. Fratrie fréquentant la crèche-garderie Les Colinets
4. Lieu de travail à Begnins
5. Famille monoparentale avec emploi ou en formation professionnelle
6. Deux parents qui travaillent

b) entrée à la garderie :

1. Passage de la nurserie/trotteurs
et idem que sous a) entrée à la nurserie/trotteurs.

1.6 Finance administrative d'inscription

Fr. 50.— par enfant à régler lors de l'inscription définitive. L'inscription est valable quand l'horaire a été confirmé et que la finance d'inscription a été versée.

1.7 Désistement – indemnités

En cas de non respect, sans raison valable, de l'engagement pris lors de l'inscription définitive, un écolage d'un mois sera facturé, même si l'enfant ne fréquente pas la crèche-garderie.

1.8 Assurance maladie et accident

L'enfant a sa propre assurance maladie et accident.

1.9 Fréquentation minimum hebdomadaire

L'institution demande des placements réguliers, au minimum 2 demi-journées par semaine, pour des raisons tant pédagogiques (qualité de la relation) que de gestion (nombre d'enfants placés, planification).

CHAPITRE 2 - TARIFICATION

2.1 Règles de calcul

Selon le tableau ci-joint (déjeuner, dîner, goûter inclus).
Le mois d'août n'est pas facturé, excepté pour les dépannages.

2.2 Tarification

a) familles domiciliées à Begnins + communes signataires de la convention intercommunale : **barème en fonction du revenu**

b) familles domiciliées dans les communes non signataires de la convention :
tarification au maximum

2.3 Modification

Au 1^{er} janvier de chaque année et sur décision du conseil de fondation.

2.4 Réduction « enfants nombreux »

Si deux enfants de la même famille ou plus fréquentent en même temps la crèche-garderie Les Colinets ou une autre crèche-garderie située dans une des communes signataires de la convention intercommunale :

Rabais pour le 2^{ème} enfant : 25 %

Si plus de deux enfants de la même famille fréquentent en même temps la crèche-garderie Les Colinets ou une autre crèche-garderie située dans une des communes signataires de la convention intercommunale :

Rabais pour le 3^{ème} enfant : 50 %

Cette réduction n'est pas valable pour les dépannages.

CHAPITRE 3 - FACTURATION

3.1 Validité de la facture

La facture est valable 1 an sauf en cas de :

- modification d'horaire
- arrivée / départ dans la fratrie
- modification du revenu
- déménagement dans ou hors commune
- modification de la structure familiale

3.2 Délai de paiement

30 du mois courant pour l'écolage du mois suivant.

CHAPITRE 4 - DEPANNAGES

Les dépannages ne sont possibles que dans la mesure des places disponibles dans la structure et ne constituent pas un système de compensation d'absence.

4.1 Facturation des heures de dépannage

Selon le tarif horaire « dépannages » + le prix du repas s'il a lieu.

Suite à une réservation, les dépannages seront facturés même si l'enfant est absent.

4.2 Décompte des heures

Tranche horaire découpée en demi-heures (au-delà du ¼ d'heure \Rightarrow ½ heure facturée entièrement).

4.3 Conditions de paiement

Paiement immédiat auprès de l'éducatrice.

CHAPITRE 5 – PASSAGES Nursery-Trotteurs-Moyens

5.1 Garantie de la place

Selon la même fréquentation que dans la tranche d'âge précédente, voir chapitre 1.5.

5.2 Modification de la fréquentation

Un changement de fréquentation est possible aux conditions suivantes :

a) augmentation de la fréquentation

en fonction des disponibilités

b) diminution de la fréquentation

1 mois de résiliation de l'ancien horaire pour la fin du mois suivant

5.3 Délai de résiliation

1 mois pour la fin d'un mois.

CHAPITRE 6 – REVENU FAMILIAL

6.1 Revenu déterminant

Le revenu annuel brut de la famille (y compris union libre) est pris en compte, divisé par douze mois.

6.2 Documents à fournir

- Attestations de salaire (pour les indépendants : derniers comptes annuels ou copie de la dernière déclaration d'impôt)
- jugement de séparation ou divorce (uniquement au moment de l'inscription, sauf en cas de modification)
- décision de l'AI ou d'autres institutions
- autres documents jugés nécessaires

6.3 Délai de présentation des documents

Avant chaque 15 mars de l'année ou à tout moment de l'année dès qu'une modification du revenu familial se produit.

6.4 Calcul du revenu familial brut

Sont pris en compte :

- les revenus bruts des répondants légaux, y compris les primes diverses, gratifications, frais de repas, frais de voyage, heures supplémentaires, etc...
- les pensions alimentaires reçues ou payées
- les pensions, rentes, etc... reçues par la famille

Ne sont pas prises en compte :

- les allocations familiales

6.5 Calcul en cas de séparation ou divorce

Dépend du type de garde :

Garde conjointe ⇒ cumul des revenus des répondants légaux

Garde exclusive ⇒ revenu du répondant légal de l'enfant et prise en compte de la pension reçue.

6.6 Pénalisation si non présentation des documents ou si documents erronés

Taxation au tarif maximum pendant 2 mois au minimum et risque de résiliation du contrat par le conseil de fondation (⇒ exclusion de l'enfant).

CHAPITRE 7 – REDUCTION POUR MALADIE / ACCIDENT

7.1 Délai et forme de l'annonce de l'absence au conseil de fondation

Dès la 3^{ème} semaine de maladie, par écrit et avec le certificat médical.

FONDATION DES CENTRES DE VIE ENFANTINE A BEGNINS
CRECHE-GARDERIE LES COLINETS

7.2 Début de la réduction

Au-delà de 2 semaines consécutives d'absence pour maladie ou accident.

7.3 Réduction

- de 0 à 2 semaines	:	écolage dû à 100 %
- après 2 semaines jusqu'à 4 semaines	:	écolage dû à 70 %
- au-delà de 4 semaines	:	écolage dû à 50 %

7.4 En cas de non présentation du certificat médical

Ecolage dû à 100 %.

CHAPITRE 8 – HYGIENE ET SANTE

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré toutes les précautions prises. Nous demandons aux parents de nous signaler immédiatement lorsque leur enfant a contracté une maladie infantile ou contagieuse.

8.1 Maladies contagieuses

Sont considérées comme maladies contagieuses les maladies figurant sur les pages 9 et 10 du présent règlement.

8.2 Retour dans la structure

Après une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical de guérison peut être exigé par la direction.

8.3 Exclusion de l'enfant pour maladie

Un enfant malade ou présentant de la fièvre n'est pas admis à la crèche-garderie le temps de sa maladie.

8.4 Délégation

En cas de nécessité, les parents délèguent tout pouvoir à l'éducatrice quant à l'opportunité de faire appel à un médecin ou à un hôpital.

CHAPITRE 9 – SUSPENSION DU CONTRAT

9.1 Délai et forme de l'annonce

2 mois.

9.2 Nombre de semaines maximum de suspension

1 mois complet d'ouverture de la structure au maximum par année civile (quel que soit le motif de la suspension).

- 9.3 Coût de la suspension**
50 % de l'écolage mensuel.
- 9.4 Présence de l'enfant dans l'institution**
NON – absence totale de l'enfant ou paiement de l'écolage normal.
- 9.5 Annulation de la suspension**
L'écolage reprend.
- 9.6 Garantie de la place**
Durant la durée maximale de la suspension, soit 1 mois. Après ce délai :
- résiliation du contrat
 - sauf si écolage payé à 100 %

CHAPITRE 10 – CHANGEMENT DE FREQUENTATION

- 10.1 Annonce de la modification**
Au minimum 1 mois à l'avance pour le début du mois suivant.
- 10.2 Augmentation de la fréquentation**
Présences supplémentaires facturées en dépannage jusqu'au début du mois suivant, en fonction des disponibilités.
- 10.3 Diminution de la fréquentation**
2 mois de préavis . Ecolage non remboursable.
- 10.4 Frais de modification**
Fr. 5.—par modification, hormis la modification de la rentrée scolaire d'août.
Ces frais sont portés en compte sur la nouvelle facture comportant la modification de fréquentation.

CHAPITRE 11 – RESILIATION DU CONTRAT

- 11.1 Délai de résiliation**
Par écrit, 2 mois à l'avance pour la fin d'un mois, même en cas de départ à l'école enfantine.
- 11.2 Départ non annoncé**
Ecolage dû à 100 % jusqu'à réception du courrier du répondant légal.
- 11.3 Résiliation du contrat par l'équipe de direction / conseil de fondation**
A titre exceptionnel !
- Motifs pédagogiques : éducatrice responsable et conseil de fondation
 - Motifs administratifs : conseil de fondation

CHAPITRE 12 - FERMETURE

- Les 1^{er} et 2 janvier
- Le Vendredi-Saint
- Le Lundi de Pâques
- Jeudi et vendredi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Le 1^{er} août
- Lundi du Jeûne Fédéral
- Dernière semaine complète de juillet et 2 premières semaines d'août
- Semaine entre Noël et Nouvel-An
- Fermeture avancée le 24 décembre – à 12h30 avec repas (seulement si le 24 n'est pas un lundi – auquel cas, la crèche-garderie est fermée)

Une fermeture exceptionnelle peut être décidée en cas de nécessité sanitaire.

CHAPITRE 13 - COMPTABILITE

13.1 Etablissement des relevés de compte

En cas de modification d'horaire ou de facturation.

13.2 Rappels

a) *1^{er} rappel*

Après 30 jours, délai de paiement 10 jours.

b) *2^{ème} rappel*

Après 45 jours, délai de paiement 10 jours

c) *poursuites*

13.3 Frais de rappels

Fr. 10.- par rappel.

13.4 Dénonciation du contrat en cas de non-paiement

Voir le point 11.3 du présent règlement.

13.5 Mode de paiement

Exclusivement au moyen des bulletins de versement prévus à cet effet (ni chèques, ni cartes de crédit).

CHAPITRE 14 - DIVERS

14.1 Coordonnées utiles

Crèche-garderie : tél. et fax 022/366'41'75 e-mail : lescolinets@bluemail.ch

14.2 Non respect des horaires

Le temps supplémentaire de garde sera facturé sur la même base que le dépannage.

FONDATION DES CENTRES DE VIE ENFANTINE A BEGNINS
CRÈCHE-GARDERIE LES COLINETS

14.3 Relations entre la structure d'accueil et le répondant légal

Aspect pédagogique : responsable de la crèche-garderie
(arbitrage possible par le conseil de Fondation)
Aspect non pédagogique : conseil de Fondation

14.4 Normes d'accueil

Les enfants sont confiés à un personnel suffisant en nombre et spécialisé dans le domaine de la petite enfance selon les normes définies par le Service de protection de la jeunesse.

14.5 Législation vaudoise

La Fondation des centres de vie enfantine à Begnins, dont la crèche-garderie « Les Colinets » fait partie, est régie par la législation vaudoise et donc soumise à autorisation et contrôle du Service de protection de la jeunesse – loi sur la protection de la jeunesse du 29.11.1978.

14.6 Début de validité du présent règlement

Le présent règlement a été approuvé par le conseil de Fondation dans sa séance du 21 juin 2004.

14.7 Modification du présent règlement

Le présent règlement reste valable sous réserve d'éventuelles modifications qui pourraient intervenir. Les parents seront informés des derniers changements par courrier.

14.8 Pertes – vols ou dégâts d'objets

La crèche-garderie Les Colinets décline toute responsabilité concernant les pertes, vols, dégâts de vêtements ou objets divers.

Ce règlement est valable dès le 21 juin 2004.

FONDATION DES CENTRES DE VIE ENFANTINE A BEGNINS
CRECHE-GARDERIE LES COLINETS

ANNEXE I LISTE DES MALADIES NECESSITANT UNE EVICTION / GARDERIES

Maladies	Enfants	Adultes	Fin de l'éviction au plus tôt dès :
Angine streptococcique (et scarlatine) et Angine à germe indéterminé	OUI	OUI	2 ^e jour de traitement antibiotique (par voie orale) ou en l'absence de traitement, guérison clinique*
Choléra	OUI	OUI	Selon instructions du service de la santé publique
Coqueluche	OUI	OUI (1)	5 ^e jour de traitement antibiotique (ou 21 ^e jour sans traitement)
Conjonctivite épidémique (2)	OUI	OUI	Guérison clinique*
Conjonctivite purulente (2)	OUI	NON	2 ^e jour de traitement (topique)
Diphthérie	OUI	OUI	Selon instructions du service de la santé publique
Entérites, gastrites et gastro-entérites (diarrhées Infectieuses) :			
a) germe indéterminé	OUI	NON	Guérison clinique*
b) shigella	OUI	OUI	Guérison clinique*
c) tout germe autre que shigella	OUI	NON	Guérison clinique*
Fièvre typhoïde et paratyphoïde	OUI	OUI	Guérison clinique*
Fièvre typhoïde et paratyphoïde	OUI	OUI	Guérison clinique*
Gale	OUI	OUI	Début de traitement (certificat médical requis)
Hépatite virale (supposée ou certifiée A ou E)	OUI	NON	Guérison clinique*(diarrhée) ou 7 ^e jour depuis début de l'ictère
Herpès primaire (stomatite)	OUI	NON	Guérison clinique*
Impétigo	OUI	NON	2 ^e jour de traitement antibiotique (par voie orale)
Méningite à Haemophilus (et épiglottite)	OUI	OUI	Guérison clinique*
Méningite à méningocoques	OUI	OUI	Guérison clinique*
Méningite virale	OUI	OUI	Guérison clinique*
Mycose cuir chevelu (teignes)	OUI	OUI	Début du traitement (certificat médical requis)
Oreillons	OUI	OUI	4 ^e jour depuis le début de la parotidite
Pédiculose cuir chevelu (poux)	OUI	OUI	Début du traitement
Poliomyélite	OUI	OUI	Selon instructions du service de la santé publique
Rougeole	OUI	OUI	4 ^e jour depuis le début de l'éruption
Tuberculose maladie (3)	OUI	OUI	Selon certificat du médecin traitant
Varicelle	OUI	OUI	6 ^e jour depuis le début de l'éruption

* Le terme « guérison clinique » signifie l'atténuation très nette des symptômes ou signes cardinaux qui ont permis de reconnaître la maladie et ont justifié l'éviction. Il n'implique pas de pratiquer, de routine, des examens de laboratoire (ex : frottis de gorge ou coproculture) et d'obtenir un résultat négatif.

- (1) Chez l'adulte, seulement si l'infection est documentée micro-biologiquement.
 (2) La conjonctivite épidémique, entité précise d'origine virale, très contagieuse, est à distinguer de la conjonctivite purulente couramment observée en association avec le rhume (banal ou allergique).
 (3) Ce terme définit toute situation autre qu'un simple virage d'intradermoréaction à la tuberculine

**FONDATION DES CENTRES DE VIE ENFANTINE A DEBINS
CRECHE-GARDERIE LES COLINETS**

ANNEXE II LISTE DES MALADIES NECESSITANT UNE EVICTION / NURSERIES

Maladies	Enfants	Adultes	Fin de l'éviction au plus tôt dès :
Angine streptococcique (et scarlatine) et Angine à germe indéterminé	OUI	OUI	2 ^e jour de traitement antibiotique (par voie orale) ou en l'absence de traitement, guérison clinique*
Choléra	OUI	OUI	Selon instructions du service de la santé publique
Coqueluche	OUI	OUI (1)	5 ^e jour de traitement antibiotique (ou 21 ^e jour sans traitement)
Conjonctivite épidémique (2)	OUI	OUI	Guérison clinique*
Conjonctivite purulente (2)	OUI	NON	2 ^e jour de traitement (topique)
Diphthérie	OUI	OUI	Selon instructions du service de la santé publique
Entérites, gastrites et gastro-entérites (diarrhées Infectieuses) :			
a) germe indéterminé	OUI (3)	NON	Guérison clinique*
b) shigella	OUI	OUI	Guérison clinique*
c) tout germe autre que shigella	OUI (3)	NON	Guérison clinique*
Fièvre typhoïde et paratyphoïde	OUI	OUI	Guérison clinique*
Gale	OUI	OUI	Début de traitement (certificat médical requis)
Hépatite virale (supposée ou certifiée A ou E)	OUI (3)	NON	Guérison clinique*(diarrhée) ou 7 ^e jour depuis début de l'ictère
Impétigo	OUI	NON	2 ^e jour de traitement antibiotique (par voie orale)
Méningite à Haemophilus (et épiglottite)	OUI	OUI	Guérison clinique*
Méningite à méningocoques	OUI	OUI	Guérison clinique*
Méningite virale	OUI	OUI	Guérison clinique*
Mycose cuir chevelu (teignes)	OUI	OUI	Début du traitement (certificat médical requis)
Oreillons	OUI	OUI	4 ^e jour depuis le début de la parotidite
Pédiculose cuir chevelu (poux)	OUI	OUI	Début du traitement
Poliomyélite	OUI	OUI	Selon instructions du service de la santé publique
Rougeole	OUI	OUI	4 ^e jour depuis le début de l'éruption
Tuberculose maladie (4)	OUI	OUI	Selon certificat du médecin traitant
Varicelle	OUI	OUI	6 ^e jour depuis le début de l'éruption

* Le terme « guérison clinique » signifie l'atténuation très nette des symptômes ou signes cardinaux qui ont permis de reconnaître la maladie et ont justifié l'éviction. Il n'implique pas de pratiquer, de routine, des examens de laboratoire (ex : frottis de gorge ou coproculture) et d'obtenir un résultat négatif.

(1) Chez l'adulte, seulement si l'infection est documentée biologiquement.

(2) La conjonctivite épidémique, entité précise d'origine virale, très contagieuse, est à distinguer de la conjonctivite purulente couramment observée en association avec le rhume (banal ou allergique).

(3) Quoique cette infection soit contagieuse, il est concevable que l'enfant malade soit admis à la nurserie s'il est possible d'assurer à la fois les soins qu'il requiert et un isolement de type entérique. Cette décision appartient à la direction de l'établissement et à son médecin-conseil.

(4) Ce terme définit toute situation autre qu'un simple virage d'intradermoréaction à la tuberculine.